

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 17 janvier 2018, a adopté les ordonnances suivantes en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) :

Ordonnance modifiant l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement d'Anjou (numéro 2) (2-2)

Ordonnance modifiant l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (numéro 3) (3-2)

Ordonnance modifiant l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Lachine (numéro 5) (5-1)

Ordonnance modifiant l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (numéro 8) (8-2)

Ordonnance modifiant l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard (numéro 16) (16-2)

Ordonnance modifiant l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (numéro 18) (18-2)

Ordonnance modifiant l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (numéro 19) (19-2)

Ces ordonnances modifient les secteurs ou les modalités de collecte spécifiques pour chacun des territoires concernés.

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour. Elles sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 24 janvier 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat